

POUR QUI ?

Tous les agents qui veulent ou doivent réfléchir à une évolution professionnelle sans avoir de projet défini

POURQUOI?

Mettre en œuvre un processus de mobilité complet  
Formaliser un projet professionnel cohérent et réaliste  
Bénéficier d'un référent dédié

COMMENT ?

Engagement tripartite : agent - collectivité - CDG 72

DURÉE ?

Durée totale maximale de 17 heures sur une période de 5 mois maximum  
(6 séances de 2 heures en face à face + 5 heures de préparation et synthèse)

COMBIEN ?

Facturation au réel sur la base du taux horaire de 60 euros (tarif 2024)

TÉMOIGNAGES

*"J'ai appris à écouter mes véritables envies, à prendre conscience que j'avais changé, que mes aspirations n'étaient plus les mêmes."*

*"Vous m'avez appris à prendre conscience du développement de mes compétences ... et aussi à reprendre confiance en moi"*

*"J'ai bénéficié d'un accompagnement de qualité pour effectuer ma transition professionnelle. Merci pour votre accueil et votre disponibilité"*



Contact : Alexandra BARREAU et Laïla CHAUVEAU  
Téléphone : 02 43 24 25 72  
E-mail : [service.emploi@cdg72.fr](mailto:service.emploi@cdg72.fr)  
Adresse : 3, rue Paul Beldant 72000 LE MANS  
Site web : [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr)

## ZOOM SUR LA PRESTATION BILAN PROFESSIONNEL

Le service emploi du CDG 72 accompagne les collectivités et leurs agents dans leur parcours professionnel.



### Agent titulaire ou contractuel

Vous souhaitez :

- Évoluer
- Changer de métier
- Mettre en œuvre un projet professionnel



# L'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE





**CEP 1 - LES RDV CONSEILS A LA MOBILITÉ**

**Par contact direct de l'agent ou à la demande de la collectivité**

- Expression et écoute de la demande de l'agent
- Informations sur :
  - les outils et les dispositifs mobilisables : *CPF, VAE, congés de formation\*, bilan professionnel, bilan de compétences, atelier de construction de son projet professionnel...*
  - l'environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire
- Identification des démarches possibles

⌚ 1 à 2 entretiens d'1h30 à 2 heures maximum



**CEP 2 - L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ  
DU PROJET PROFESSIONNEL**



**METTRE EN OEUVRE  
UN PLAN D'ACTION**

- Période d'immersion
- Dispositifs de formations \*
- Aide à la recherche d'emploi
- Accompagnement individuel et/ou atelier collectif

⌚ 3 entretiens maximum :  
Élaboration / Suivi / Bilan

**DÉFINIR UN PROJET PROFESSIONNEL**

Accord de l'employeur obligatoire

**Le Bilan Professionnel**

Accompagnement individualisé  
Séance de 2h en présentiel  
Signature d'une convention tripartite

⌚ De 5 à 17h00 maximum

€ Prestation payante à la charge  
de la collectivité

**Dispositif STEP**

(Santé au Travail et Evolution Professionnelle)  
Dédié aux agents avec une problématique de santé  
Accompagnement collectif dispensé par le CNFPT  
Signature d'une convention quadripartite

⌚ 4 sessions de 2 jours

**EFFECTUER UNE PÉRIODE  
DE PRÉPARATION  
AU RECLASSEMENT**

Dispositif réglementaire dédié aux agents inaptes aux fonctions de leur grade mais pas à toutes fonctions.

Signature d'une convention tripartite  
⌚ 1 an maximum

**\*Droits à la formation renforcés pour certains agents publics - sont concernés par ces mesures :**

- les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C ou les agents contractuels occupant un emploi de niveau de catégorie C, et n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau BAC,
- les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 du CGFP,
- les agents publics pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.